

## AVIS D'IMPÔT 2018

TAXE D'HABITATION votée et perçue par la commune et divers organismes

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC votée par le Parlement  
et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

### IMPORTANT

À la suite de la réforme nationale de la taxe d'habitation, vous bénéficiez pour cette année d'une réduction de 30 % de cet impôt.

Votre taxe d'habitation est donc de 13 €.

Sans cette réforme, elle serait de 18 €.

### CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRES. DECIZE  
1 RUE PAUL BERT  
58300 DECIZE



MME MACHAVOINE MARTINE  
APP 41  
78 RTE DE MOULINS  
58300 DECIZE

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 16 30 866 078 380  
Référence de l'avis : 18 58 7008998 52  
Numéro de contrat de prélèvement : M2 58 0016031 55  
RUM\* : FR46ZZZ005002M258001603155  
Identification de votre imposition :  
Département : 580  
Commune : 095  
DECIZE  
Lieu d'imposition : 1760  
78 RTE DE MOULINS  
Numéro FIP : 580 93 57 8913686789 4  
Numéro de rôle : 770  
Date d'établissement : 05/10/2018  
Date de mise en recouvrement : 30/09/2018

\* Référence Unique de Mandat

### Votre situation

| MONTANT RESTANT À PRÉLEVER                           | 8,00 €   |
|--|----------|
| <b>Détail du montant restant à prélever</b>          |          |
| Montant de votre taxe d'habitation                   | 13,00 €  |
| Montant de votre contribution à l'audiovisuel public | 139,00 € |
| Acomptes mensuels versés                             | 144,00 € |

Compte à débiter :

FR76 1480 6580 0067 2722 8400 092

MME MACHAVOINE M  
CRCA VARENNES VAUZ SIEGE

### Prochaines échéances 2018 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/11/2018

15 OCTOBRE 2018 8,00 €

## AVIS D'ÉCHÉANCES 2019

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2019 pour la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public seront les suivants :

|                 |         |                   |         |
|-----------------|---------|-------------------|---------|
| 15 JANVIER 2019 | 15,00 € | 17 JUIN 2019      | 15,00 € |
| 15 FEVRIER 2019 | 15,00 € | 15 JUILLET 2019   | 15,00 € |
| 15 MARS 2019    | 15,00 € | 16 AOUT 2019      | 15,00 € |
| 15 AVRIL 2019   | 15,00 € | 16 SEPTEMBRE 2019 | 15,00 € |
| 15 MAI 2019     | 15,00 € | 15 OCTOBRE 2019   | 15,00 € |

**Vous êtes titulaire d'un contrat de prélèvement mensuel pour le paiement de la taxe d'habitation sur votre résidence principale. Pour vérifier votre éligibilité à la réforme nationale de la taxe d'habitation de 2019, un simulateur est disponible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Si vous êtes bénéficiaire, vous pouvez réduire le montant de vos prélèvements mensuels de 2019 en vous connectant à votre espace particulier sur ce même site à la rubrique « Payer », « Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités ».**